

**Formation Spécialisée du Comité  
(F.S.C)**

**Compte-rendu de la séance du 01 décembre 2025**

Le lundi 01 décembre 2025 à 09 heures 30, les membres de la Formation Spécialisée du Comité se sont réunis, à l'État-major du SDIS, sous la présidence Madame Edwige EME, afin d'émettre un avis sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Collège des représentants de la collectivité :

Titulaires	Présent	Excusé
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
M. Patrick GOUX	X	

Suppléants	Présent	Excusé
Mme Christelle RIGOLOT		
M. Jean-Claude GAY		
M. Jean-Marie BERTIN		

Collège des représentants du personnel

Titulaires	Présent	Excusé
Adjudant Stéphane GILLET	X	
Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
Lieutenant François CARRIERE	X	
Adjudant Christophe DRUET		
Adjudant-chef Dimitri AIME		

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Personnes compétentes en matière d'hygiène et de sécurité avec voix consultative :

	Présent	Excusé
Colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental du SDIS 70	X	
Médecin lieutenant-colonel Florent NOËL	X	
Docteur Catherine BONVALLET, Médecin de prévention CDG 70		X
Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, officier supérieur en charge de la Qualité de Vie en Service et de la Gestion de l'Information	X	
Infirmier hors-classe Sébastien CHAUVET, assistant de prévention		X
Lieutenant Denis JACOUTOT, assistant de prévention		X
Lieutenant Thierry PIEFKE, assistant de prévention	X	
Lieutenant Alexandre DE ABREU LOPES, assistant de prévention	X	
Adjudant-chef Geoffrey POILLET, assistant de prévention		X
Adjudant-chef Alain SOUM, assistant de prévention	X	
Monsieur Alexandre FOLKMANN, assistant de prévention	X	

Autres personnes :

	Présent	Excusé
Lieutenant-colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint du SDIS		X
Commandant Gaëtan VION, chef du Groupement « Services Techniques et de la Logistique »	X	
Madame Louisa MATHEY (apprentie coordinatrice en prévention des risques)	X	

**Le quorum requis pour les représentants de chaque collège étant atteint, la séance est ouverte.**

Madame Edwige EME, présidente de la FSC, rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- 1- Projet d'instruction permanente « organisation de la médecine d'aptitude » ;
- 2- Lancement d'un groupe de travail sur la conduite des véhicules en service en déclinaison du Plan de Prévention du Risque Routier ;
- 3- Organisation de l'évaluation des risques professionnels : Point étape sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- 4- Compatibilité des bouteilles ARI 300 bars acier « Honeywell » avec les dossards type M1 « MSA » ;
- 5- Point d'étape sur la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents du SDIS ;
- 6- Bilan définitif sur les recommandations suite à l'accident sur l'intervention « incendie » de Rioz du 18 avril 2024 ;
- 7- Compte rendu de l'observatoire national de la santé des agents des SIS ; relevé de décision du 23 septembre 2025 ;
- 8- Note de service « dépistage d'alcoolémie dans le cadre du service » ;
- 9- Présentation des nouveaux PIAS (nationaux et départementaux) ;
- 10- Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents.

### **Questions diverses**

Rapport du BPAE de la DGSCGC portant sur l'accidentologie des incendies.

Madame la présidente en premier lieu demande aux membres de bien vouloir approuver :

- **le procès-verbal de la FSC du 21 mai 2025**

Le procès-verbal reçoit :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

Madame la présidente demande ensuite aux membres de désigner un secrétaire de séance. L'adjudant-chef Stéphane GILLET se porte volontaire pour assumer cette fonction.

---

<b>Rapports soumis à avis</b>
-------------------------------

### **Rapport n° 1 : Présentation de l'instruction permanente concernant l'organisation de la médecine d'aptitude des SPP et SPV.**

Madame Edwige EME donne la parole au lieutenant-colonel Florent NOEL qui se charge de la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Florent NOEL débute en rappelant que l'organisation des visites médicales était jusqu'à présent régie par l'arrêté du 6 mai 2000. Celui-ci a été remplacé par un arrêté et un décret d'application du 10 avril 2025, lesquels modifient la périodicité des visites médicales. Il précise que l'application de ces nouveaux textes n'est pas obligatoire immédiatement et qu'il est possible de maintenir temporairement l'organisation actuelle.

Il expose que la nouvelle réglementation prévoit une visite médicale tous les quatre ans avant 45 ans puis tous les deux ans après 45 ans. Entre deux visites médicales, une visite intermédiaire est réalisée par un auxiliaire de santé (infirmier ou étudiant en médecine). Cette visite intermédiaire ne permet pas de prononcer une aptitude, mais uniquement de vérifier l'absence d'évolution de l'état de santé. En cas d'anomalie, l'auxiliaire doit réorienter l'agent vers un médecin habilité.

Le lieutenant-colonel Florent NOEL indique que la mise en œuvre de cette réforme dépend de la formation obligatoire des médecins du service via le FOAD de l'ENSOSP, formation préalable nécessaire à l'inscription sur la liste préfectorale des médecins aptes. Il précise que la quasi-totalité des médecins l'ont validée, à l'exception d'un médecin. Un médecin prochainement en retraite a refusé la formation, il ne pourra plus réaliser de visites médicales à partir du 1er janvier 2026.

Concernant les auxiliaires de santé, il souligne une difficulté importante : les infirmiers volontaires du SDIS ne disposent pas du module « santé au travail », prérequis indispensable pour la formation ENSOSP à compter de 2025 et reconduite en 2026. Un seul infirmier possède ce module. De plus, la réforme récente de la formation des infirmiers volontaires a conduit à l'annulation des sessions universitaires, dans l'attente d'une nouvelle organisation. Par conséquent, il ne sera pas possible en 2026 de réaliser les visites intermédiaires dans les conditions prévues par les nouveaux textes, ce qui limite l'application immédiate de la nouvelle périodicité.

Le lieutenant-colonel Florent NOEL présente ensuite les évolutions du référentiel CIGICOP. Il explique que les critères deviennent moins restrictifs, notamment concernant la vision : le port de lentilles est désormais autorisé sous ARI, et l'assouplissement du critère Y permet à plus de 50 agents de retrouver potentiellement leur aptitude aux missions incendie. Il précise également que les personnes diabétiques, y compris insulinées, ainsi que les personnes vivant avec le VIH sous traitement et suivi médical strict, peuvent désormais être catégorisés aptes selon certaines conditions.

Il rappelle les nouvelles règles concernant les visites de spécialité et de reprise, notamment l'obligation d'une visite de reprise après 30 jours d'arrêt, avec possibilité d'une réalisation en visioconférence. L'agent peut reprendre ses fonctions administratives en attendant, mais l'activité opérationnelle ne peut reprendre qu'après avis médical. Une visite de fin d'activité est désormais systématique pour tous les sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires.

Le lieutenant-colonel précise que toute inaptitude, qu'elle soit temporaire ou définitive, devra être présentée en Commission Médicale d'Aptitude, laquelle devra être réactivée.

Afin de lisser la charge de travail des visites, il indique avoir organisé une répartition des visites sur quatre tranches d'âge. Cependant, en raison des contraintes de formation des auxiliaires, la mise en œuvre des nouvelles périodicités ne pourra probablement intervenir qu'en 2027. Il rappelle que la réglementation autorise la poursuite de l'organisation actuelle en attendant.

Enfin, il note que les nouveaux textes ne distinguent plus les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : la périodicité est désormais identique pour tous, à l'exception des plongeurs.

### **Remarque du Colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU prend la parole pour apporter des précisions concernant la planification des visites médicales.

Il rappelle que cette planification dépend directement :

- du nombre d'infirmiers formés et habilités à assurer les visites intermédiaires,
- et du nombre de médecins agréés disponibles au sein du service.

Il indique que le premier schéma d'organisation proposé dans le projet d'instruction permanente, élaboré par le médecin-chef, ne pourra pas être appliqué dès 2026.

Cela ne représente aucun préjudice, puisqu'il s'agira en réalité d'un rythme de visite plus fréquent, donc d'un suivi renforcé des agents, dans l'attente de la montée en compétence des infirmiers.

Le colonel Stéphane HELLEU propose donc :

- de retirer le planning prévisionnel des visites du texte de l'instruction permanente,
- et de le remplacer par une note de service annuelle, signée par le médecin-chef, permettant d'adapter chaque année l'organisation en fonction des ressources médicales disponibles.

Il précise que l'architecture générale du suivi (profils, conditions d'habilitation des praticiens, règles d'aptitude) restera inscrite dans l'instruction permanente, mais que seul le calendrier de mise en œuvre sera ajusté annuellement. Cette solution offre plus de souplesse tout en respectant le cadre réglementaire.

Le colonel Stéphane HELLEU indique qu'en l'absence d'objection, il procédera à la signature de cette note de service permettant une application dès le 1er janvier 2026.

Il souligne également que, même sans passage à la périodicité des quatre ans, toutes les visites réalisées devront impérativement l'être par des médecins agréés, conformément aux nouveaux textes.

Enfin, il rappelle enfin que, sans infirmiers habilités, aucune visite intermédiaire ne pourra être réalisée. Dans ce cas, les visites médicales se feront selon le rythme actuel.

### **Précision du lieutenant-colonel Florent NOEL :**

Il ajoute qu'en décembre, une première mise à jour sera effectuée concernant les profils incendie, notamment les nouveaux critères d'aptitude visuelle et l'autorisation du port de lentilles sous ARI.

Il annonce également la préparation d'une note spécifique détaillant :

- les conditions d'aptitude incendie en cas de troubles visuels,
- les obligations liées au port de dispositifs correcteurs,
- et les recommandations médicales particulières à faire figurer dans les dossiers des agents concernés.

Madame Edwige EME remercie le lieutenant-colonel Florent NOEL pour ce rapport et demande s'il n'y a pas d'autres interrogations.

Personne ne se manifeste, la présidente le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

### **Rapport n° 2 : Lancement d'un groupe de travail sur la conduite des véhicules en service en déclinaison du Plan de Prévention du Risque Routier.**

Madame Edwige EME donne la parole au colonel Stéphane HELLEU qui se charge de la présentation de ce rapport.

Le Colonel HELLEU rappelle que le Plan de prévention du risque routier a été adopté en décembre 2024. Ce document fixe les priorités du SDIS en matière de prévention du risque auquel les sapeurs-pompiers sont le plus exposés. En effet, les statistiques nationales montrent que le premier risque mortel pour les sapeurs-pompiers n'est pas le feu mais les accidents de la route.

Il rappelle qu'une note interne régissant la conduite des véhicules existait auparavant, mais qu'elle a été abrogée lors de la révision du règlement intérieur. Les principes généraux de conduite des véhicules du SDIS sont indiqués dans le règlement intérieur.

Conformément au Plan de prévention adopté l'année dernière, il est désormais nécessaire de définir précisément les règles de conduite des véhicules en service, notamment pour :

- les conducteurs de véhicules d'intervention ;
- les chefs d'agrès ;
- les jeunes conducteurs et titulaires de permis probatoire ;
- les sapeurs-pompiers volontaires conduisant leur véhicule personnel en urgence pour se rendre au centre.

Le Colonel HELLEU souligne la complexité des sujets à traiter :

- dépassement des limitations de vitesse ;
- franchissement des feux et signalisations ;
- les différentes règles de sécurité ;
- jurisprudence liée aux accidents mortels ;
- appréciation du risque par le conducteur et le chef d'agrès ;
- responsabilités pénales encourues ;
- spécificités des différents profils de conducteurs.

Il insiste sur le fait qu'aucun texte supérieur ne détaille la conduite à adopter dans les situations opérationnelles. Les choix à effectuer relèvent donc du SDIS, dans un équilibre entre sécurité, efficacité et responsabilité juridique. Certaines règles devront être écrites, mais d'autres relèvent du bon sens opérationnel, et leur formalisation devra être soigneusement pesée.

Il rappelle également l'importance d'inclure les sapeurs-pompiers volontaires :

- 85 % des conducteurs sont des SPV, souvent concernés par les trajets en urgence avec leur véhicule personnel, une phase largement identifiée comme accidentogène.

#### **Remarque de Madame la présidente Edwige EME :**

Madame la présidente Edwige EME signale qu'un nombre notable d'accidents concerne les VISU. Elle propose au titre de la prévention qu'une infirmière soit intégrée au groupe de travail.

#### **Réponse du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU confirme que cette proposition sera soumise en CCDSPV et qu'un membre infirmier sera intégré si possible.

Le colonel Stéphane HELLEU propose donc la création d'un groupe de travail dédié, chargé d'analyser les situations, de trancher les points sensibles et de proposer un texte cohérent, applicable et en adéquation avec la réalité du terrain. Les conclusions devront permettre ensuite de rédiger une instruction permanente.

Il précise que le groupe devra rester restreint (environ 4–5 personnes), composé :

- d'un ou deux représentants de la FSC ;
- d'un ou deux membres du CCDSPV (proposés en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025).

Une première réunion sera organisée début janvier 2026, afin de partager l'état actuel de la rédaction de l'instruction, puis d'ouvrir la discussion sur les points critiques.

Il est proposé :

1. La création du groupe de travail ;
2. La désignation du lieutenant François CARRIERE et de l'adjudant-chef Stéphane GILLET représentants de la FSC pour y participer.

Madame Edwige EME remercie le colonel Stéphane HELLEU pour ce rapport et le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

#### **Rapport n° 3 : Organisation de l'évaluation des risques professionnels : Point étape sur le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels (DUERP).**

Madame Edwige EME donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD et à Madame Louisa MATHEY apprentie « coordinatrice en prévention des risques » au sein du SDIS.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD débute son exposé en rappelant que Madame Louisa MATHEY a commencé sa mission début septembre 2025.

Un état des lieux complet a été réalisé, intégrant la partie réglementaire ainsi que les objectifs pédagogiques liés à sa formation. L'enjeu est désormais d'entrer pleinement dans la phase opérationnelle du travail.

Il rappelle que le SDIS a retenu le logiciel HYGIE, un outil utilisé nationalement par de nombreux SDIS, initialement développé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce logiciel permet la dématérialisation complète du document unique et répond aux exigences réglementaires, notamment concernant l'exportation, la traçabilité et l'évolution des données.

HYGIE est un logiciel paramétrable, capable d'intégrer des référentiels adaptés aux spécificités de chaque établissement. Il offre une lecture globale de l'évaluation des risques professionnels et permet une continuité dans le temps, indépendamment des changements de personnels. L'outil évite ainsi les ruptures déjà rencontrées avec les fichiers Excel ou les systèmes internes non pérennes.

L'objectif de la réunion est de présenter la méthode d'évaluation retenue, fondée sur les usages nationaux, les possibilités d'HYGIE et les observations menées dans d'autres SDIS, notamment le SDIS 21.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise que le document unique ne répond à aucune méthodologie figée : chaque établissement adapte son approche selon sa philosophie et ses réalités opérationnelles. La logique retenue par le SDIS 70 est donc bâtie sur les référentiels disponibles dans HYGIE et les pratiques d'autres départements.

Madame Louisa MATHEY expose ensuite l'architecture d'HYGIE, organisée en quatre référentiels :

1. référentiel commun (déplacements, utilisation des véhicules, travail sur écran...);
2. référentiel non opérationnel (activités administratives, bâtiments, maintenance, services...);
3. référentiel opérationnel (incendie, secours à personne, opérations diverses, spécialités);
4. référentiel péri-opérationnel (activités sportives, formations, manœuvres).

Elle rappelle ensuite les étapes obligatoires de l'évaluation :

- identifier les activités et les dangers,
- coter la gravité et la fréquence,
- recenser les mesures de prévention existantes,
- évaluer le niveau de maîtrise du risque,
- proposer des actions de réduction,
- et enfin laisser le logiciel établir automatiquement la priorité 1, 2 ou 3.

Madame Louisa MATHEY détaille ensuite les trois composantes utilisées dans HYGIE :

- la gravité (de 1 à 10 (10 = risque vital) ;
- la fréquence d'exposition (résultant du croisement entre périodicité et durée d'exposition) ;
- la maîtrise du risque (allant de 0,1 (risque très bien maîtrisé) à 1 (absence totale de maîtrise)).

Ces paramètres permettent de calculer le risque brut : gravité × fréquence, le risque évalué : risque brut × maîtrise, pour ensuite obtenir le niveau de priorité d'action (de 1 à 3).

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD souligne l'importance de distinguer le danger de la fréquence et de la maîtrise (beaucoup plus subjectives). L'honnêteté et la cohérence sont essentielles dans cette appréciation.

Madame Louisa MATHEY présente ensuite l'architecture du logiciel :

Cette organisation permet :

- de visualiser les risques par bâtiment,
- d'obtenir un document global par entité,
- ou une analyse par famille de risques.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD insiste sur l'importance d'une sémantique commune : l'outil unifie désormais les appellations de bâtiments et facilite la lecture pour tous.

Il précise que le logiciel HYGIE permet de produire automatiquement :

- un Document Unique complet en PDF ;
- des tableaux de priorisation ;
- des plans d'actions avec responsables, échéances et commentaires ;
- des analyses ciblées par centre, par activité ou par type de danger.

Chaque chef de centre disposera à terme d'un accès dédié.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD conclut sur l'organisation du travail à réaliser. Les évaluations se feront avec les assistants de prévention et avec la présence des chefs de centre et des personnes connaissant les sites.

### **Remarque du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU rappelle que l'évaluation nécessite un échange entre techniciens, chefs de centre, adjoints de centre et agents concernés, car certaines cotations peuvent prêter à débat. Les risques les plus graves devront obligatoirement faire l'objet d'une discussion collective. Il insiste sur les priorités absolues comme le risque routier et le risque incendie, qui représentent la majorité des décès en France chez les sapeurs-pompiers.

Ces risques devront être traités en premier, avant les risques bâtimentaires.

Il rappelle que l'activité des sapeurs-pompiers se déroule majoritairement dans des environnements non maîtrisés, en intervention, ce qui rend la démarche plus complexe que dans une entreprise classique.

Madame EME remercie l'équipe pour la présentation et souligne l'importance du diagnostic pour la sécurité de l'ensemble du personnel, qu'il soit professionnel ou volontaire. Elle demande s'il y a des questions.

Personne ne se manifeste, la présidente le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

## **Rapports informatifs**

### **Rapport n°4 : Compatibilité des bouteilles ARI 300 bars acier « Honeywell » avec les dossards type M1 « MSA »**

Madame la présidente donne la parole au commandant Gaëtan VION pour la présentation de ce rapport.

Le commandant Gaëtan VION débute son exposé en rappelant que le présent rapport vise à présenter la démarche menée par le GSTL concernant la vérification de la compatibilité des bouteilles d'air comprimé Honeywell – acier, 6 L, 300 bar – avec les appareils respiratoires isolants (ARI) MSA M1, dans le cadre d'une utilisation conforme à la norme EN 137.

Le rapport a pour objectif d'exposer les analyses, essais et conclusions permettant d'assurer que les bouteilles Honeywell déjà en dotation au SDIS 70 peuvent être utilisées en toute conformité et en sécurité avec les ARI MSA M1 nouvellement acquis.

Le SDIS 70 a procédé au renouvellement de son parc d'Appareils Respiratoires Isolants (ARI) entre 2023 et 2025, pour un total de 280 appareils. Afin d'optimiser le coût global de ce renouvellement, il est apparu pertinent d'étudier la possibilité de réutiliser les bouteilles acier 300 bar Honeywell encore en service avec les anciens ARI. Les bouteilles aluminium 200 bar ont quant à elles été réformées.

Pour compléter le parc, des bouteilles 300 bar – 6 L – MSA conformes à la norme XPS ont été achetées car elles sont compatibles avec tous types de dossards. La question centrale était donc de déterminer si les bouteilles Honeywell 300 bar restaient utilisables avec le nouvel ARI MSA M1.

Concernant le matériel, les bouteilles Honeywell présentent les caractéristiques suivantes : capacité de 6 litres, pression de 300 bar, filetage M18 × 1,5, et robinet Honeywell équerre conforme EN 144. Les ARI MSA M1 sont des appareils à circuit ouvert à pression positive, homologués EN 137.

Le commandant Gaëtan VION précise que dans le cadre de cette vérification, deux bouteilles Honeywell ont été transmises à la société MSA. Celle-ci a procédé à des tests mécaniques (compatibilité du filetage, étanchéité, tenue en pression), des tests fonctionnels (montage, débits, fonctionnement général du circuit), ainsi qu'à des vérifications réglementaires (conformité EN 137 et EN 144). L'ensemble de ces essais devait confirmer que l'assemblage bouteille Honeywell / ARI MSA M1 ne présentait aucun risque ni de défaillance technique ou réglementaire.

La société MSA a officiellement attesté la compatibilité des bouteilles Honeywell 6 L – 300 bar – acier avec les ARI MSA M1, tant pour l'usage opérationnel que pour la conformité mécanique, fonctionnelle et réglementaire. La lettre de confirmation transmise par MSA (jointe au dossier) confirme cette compatibilité. Grâce à cette validation, le SDIS 70 a pu éviter l'achat de nouvelles bouteilles 300 bar, générant ainsi une optimisation significative du coût du renouvellement du parc ARI.

Le commandant Gaëtan VION conclut en indiquant que les bouteilles Honeywell 300 bar – 6 L pourront désormais être intégrées sans restriction au parc ARI MSA M1 du SDIS 70, garantissant un usage sécurisé, conforme et économiquement optimisé.

Madame la présidente Edwige EME remercie le commandant Gaëtan VION pour ce rapport et demande s'il n'y a pas d'autres interrogations. Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

#### **Rapport n° 5 : Point d'étape sur la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents du SDIS :**

Madame la présidente donne la parole au lieutenant François CARRIERE pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant François CARRIERE explique qu'en complément de la FSC du 21 mai 2025, une première présentation de la circulaire du 14 janvier 2025 relative à la santé et à la sécurité des agents des SIS a été réalisée, ainsi que de l'instruction concernant la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des SIS.

Il précise que l'objectif de ces mesures est d'instaurer une traçabilité uniforme des expositions pour tous les sapeurs-pompiers et personnels administratifs, techniques et spécialisés des SIS sur l'ensemble du territoire national.

Le lieutenant François CARRIERE ajoute qu'une réunion de coordination a été organisée le 3 novembre 2025 sous la présidence du Directeur Départemental, avec la participation de l'ensemble des groupements. Cette réunion avait pour objectif de rappeler les activités potentiellement exposantes devant être tracées et synthétisées annuellement, afin que les informations soient transmises pour chaque visite médicale périodique auprès de la médecine d'aptitude du sapeur-pompier, ou, le cas échéant, à la médecine du travail.

Le lieutenant François CARRIERE explique que, pour assurer la traçabilité des expositions demandées, chaque service ou groupement est désormais chargé de collecter et de fournir les données individuelles, sous format Excel, au GRHT, qui sera responsable de produire les relevés annuels et de les conserver dans le dossier individuel des agents.

Le lieutenant François CARRIERE précise que, dans l'attente du développement éventuel d'un outil d'intégration sous Antibia, un outil informatique interne de compilation des données devra être construit par le service informatique. Il ajoute que ce service est chargé d'indiquer dans un premier temps quelles données et sous quel format elles doivent être relevées, afin de permettre une compilation numérique individuelle (matricule unique, numéro d'intervention, etc.).

Il indique également que le relevé cumulatif des années écoulées depuis le début de la traçabilité obligatoire (2025) sera présenté sous forme d'attestation, qui sera transmise à l'agent en fin de carrière ou en cas de mutation. Il précise que cette attestation devra être archivée pour une durée de 50 ans.

Le lieutenant François CARRIERE énumère les activités exposantes devant être suivies :

- activités PATS ou activités fonctionnelles pour le SPP potentiellement exposantes ;
- activités opérationnelles et de formation de sapeur-pompier potentiellement exposantes :
  - feux d'espaces naturels (toxicité des fumées, effort intense)
  - autres feux (cocktail exposant, effort intense)
  - formation feux réels
  - RCCI
  - usage d'émulseur PFAS
  - risque radiologique
  - activités hyperbares
- activités de nuit :
  - gardes 24 CIP Vesoul
  - gardes CTA/CODIS
- nombre d'heures par semaine travaillées :
  - nombre de semaines par an à plus de 55 heures par semaine
  - nombre d'années à plus de 55 heures par semaine
- implication dans un événement opérationnel exceptionnel
- implication dans un événement critique psychologique ou à potentiel psycho-traumatique :
  - blessure grave ou décès d'une personne connue
  - blessure grave ou décès d'un collègue sapeur-pompier
  - blessure grave ou décès d'un enfant
  - intervention exposant le sapeur-pompier à un risque pour sa vie ou son intégrité physique et mentale
  - intervention relative à plusieurs décès.

Le lieutenant François CARRIERE conclut en précisant que, bien que les logiciels métiers tels qu'Antibia ou Oxio ne permettent pas actuellement d'automatiser le recensement des données annuelles individuelles, ni de fournir un chiffrage précis du coût du suivi de ces expositions, le SDIS 70 met tout en œuvre pour respecter les délais imposés par la DGSCGC.

#### **Remarque du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU souligne que depuis le début de l'année, le SDIS a été sollicité pour une demande de traçabilité des expositions, antérieur au 1er janvier 2025, alors même que les outils nationaux prévus n'étaient pas disponibles. Il précise que les informations sont dispersées dans différents logiciels métiers et fichiers Excel, et qu'il est nécessaire de développer un outil interne permettant la compilation semi-automatisée des données.

Le colonel Stéphane HELLEU indique que certaines activités exposantes ne sont pas encore enregistrées automatiquement, comme le nettoyage des tuyaux, mais il est essentiel de savoir qui les réalise pour pouvoir les tracer. Il insiste sur le fait que la traçabilité permet à la fois la prévention des maladies professionnelles et la constitution d'un historique utile pour les médecins en cas de demande ou d'accident. Il ajoute que les relevés et comptes-rendus doivent être archivés pour 50 ans afin de permettre un suivi long terme, contrairement à l'archivage historique actuel.

#### **Question du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU demande au lieutenant François CARRIERE comment tracer les activités exposantes non enregistrées dans les logiciels métiers, notamment celles effectuées hors intervention opérationnelle ?

### **Réponse du lieutenant François CARRIERE :**

Ces activités seront recensées progressivement et tracées via un nouvel outil de déclaration hiérarchique, similaire à celui utilisé pour les agressions de sapeurs-pompiers ou les accidents de circulation.

### **Remarque du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU ajoute que l'exposition aux événements critiques psychologiques sera déclarée par la hiérarchie et intégrée dans la fiche d'exposition individuelle. Il précise que la traçabilité obligatoire commence en 2025, mais que certaines données passées peuvent être reconstituées au cas par cas si un agent le demande.

Enfin, le colonel Stéphane HELLEU rappelle que la traçabilité est essentielle pour permettre aux médecins de reconnaître une maladie professionnelle et pour fournir aux agents les preuves nécessaires, notamment en cas de cancer ou d'autres pathologies liées à leur activité. La priorité reste la prévention et l'anticipation des risques pour la santé des sapeurs-pompiers.

Madame la présidente Edwige EME remercie le lieutenant François CARRIERE pour ce rapport et demande s'il n'y a pas d'autres interrogations. Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

### **Rapport n° 6 : Bilan définitif sur les recommandations suite à l'accident sur l'intervention « incendie » de Rioz du 18 avril 2024 :**

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD informe que ce rapport a pour objet de dresser un bilan définitif des actions entreprises suite aux recommandations formulées dans l'enquête accident, présentées lors de la FSC du 26 juin 2024.

Il explique que l'enquête avait émis neuf recommandations dans sa dernière partie. Celles-ci ont été prises en compte par les différents services supports de l'établissement, qui ont étudié et proposé des stratégies de mise en œuvre adaptées.

Pour chaque recommandation, le rapport précise : l'objectif ou l'orientation visée, le service chargé de sa mise en œuvre, l'échéancier prévu ainsi qu'une synthèse des actions déjà entreprises à ce jour.

<b>Recommandations du rapport</b>	<b>Objectif /Orientations</b>	<b>Par qui ? et quand ?</b>	<b>Synthèse des actions réalisées, engagées ou à l'étude</b>
<b>R.1</b> : La prise en compte des gants « d'attaque » type C2, en dotation collective, n'est pas toujours réalisée par les agents. En effet, seules 4 paires de gants sont disponibles dans les engins de lutte, le panel des tailles ne correspondant pas toujours au besoin nécessaire.  Une étude semble souhaitable pour permettre aux agents de disposer de gants type C2 adaptés à leur morphologie.	Repenser le modèle d'affectation.  Etudier l'affectation collective en nombre suffisant ou individuelle.	GSTL, avec la contribution du CEM et du groupe de travail « toxicité des fumées »  2025	<b>Réalisée</b>  - Achat réalisé de 700 paires de gants « d'attaque ». - Le GSTL a procédé à l'affectation collective de ces gants avec un panel de tailles. Les unités opérationnelles disposent de : - 20 paires par CI - 30 paires par CIP - - Un panel de gants est également disponible pour le caisson d'observation des phénomènes thermiques.

<p><b>R.2 :</b> Le bavolet du casque F1 a parfaitement joué son rôle. Les casques sont dotés, depuis plusieurs années, d'un bavolet. Lors des contrôles annuels des EPI, la présence et l'état de cet accessoire ne sont pas mentionnés. Il conviendrait d'assurer sa traçabilité et de vérifier son état, ainsi que son port systématique.</p>	<p>S'assurer que chaque SP dispose d'un bavolet sur son casque.</p> <p>Achat systématique avec bavolet + lors des contrôles des EPI</p>	<p>GSTL</p> <p>Dès que possible</p>	<p><b>Réalisée</b></p> <p>Les casques, ont depuis 2020, toujours été achetés et livrés avec les bavolets.</p> <p>Ils sont remplacés si besoin lors du contrôle annuel des casques.</p> <p>L'obligation de port de cet équipement est indiqué dans l'IP-2024-27-GSTL du 20/12/2024 « règlement habillement ».</p>
<p><b>R.3 :</b> Une étude sur l'intérêt d'une dotation des agents en sous-vêtements d'intervention (SVI) semble opportune. En effet, les SVI permettent aux personnels de disposer d'un dernier rempart contre les brûlures, mais également de faciliter l'évacuation de l'humidité lors des efforts physiques. La présence d'humidité est un facteur de risque de brûlure en cas de forte exposition à une source de chaleur. Lors des entretiens, ce point a été évoqué par un grand nombre de personnels.</p>	<p>L'étude des SVI n'est pas une priorité, elle pourra intervenir après la finalisation des dotations en EPI INC (CD et CPI).</p> <p>L'attente de la nouvelle tenue feu semble souhaitable pour réaliser une étude globale.</p>	<p>En attente</p>	<p><b>Recommandation non étudiée</b></p>
<p><b>R.4 :</b> Chaque ARI dispose d'un système de détresse, type « homme mort ». La mise en œuvre s'effectue par le retrait d'une « clé » qui est soit conservée par l'agent, soit remise à un contrôleur. Aucun personnel, sur ce sinistre, n'a activé son système de détresse. Le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié » de février 2024 prévoit, page 33, l'armement de chaque balise de détresse systématique, dès le port de l'ARI. Cette action peut s'effectuer à la descente de l'engin. Cette mise en œuvre est également conseillée pour les actions à l'extérieur du sinistre. En cas d'explosion, elle permet de localiser rapidement un agent en difficulté. Une application plus stricte de cette procédure apparaît nécessaire.</p>	<p>Faire appliquer l'activation systématique de l'homme mort des ARI conformément au GDO « engagement en milieu vicié »</p>	<p>GDEF avec l'implication CIS</p> <p>2025</p>	<p><b>Réalisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• F-2024-10-GSTL du 19/12/2024 « Tableau de gestion des personnels » (engagement sous ARI),</li> <li>• Rappel permanent des pratiques à réaliser lors des formations.</li> </ul>
<p><b>R.5 :</b> Le SDIS dispose, depuis 2016, d'un caisson d'observation des phénomènes thermiques. Le passage dans cet outil de formation est prévu obligatoirement</p>	<p>Modifier le règlement de formation et de certification. Ce dernier doit</p>	<p>GDEF avec l'implication des CIP / CI et CPI et équipe</p>	<p><b>Réalisée</b></p> <p>Rédaction et diffusion des directives suivantes ;</p>

<p>lors des formations d'équipiers, de chef d'équipe et de chef d'agrès tout engins, tant pour les SPP que les SPV.</p> <p>Des FMPA sont planifiées au calendrier départemental. Chaque centre organise librement l'inscription de ses sapeurs-pompier. Le groupe d'enquête s'est pourtant rendu compte que certains agents n'ont jamais bénéficié de cette formation, soit parce que leur dernière formation est antérieure à 2016, soit parce que l'agent est issu de la formation de jeune sapeur-pompier et que ce module n'est pas prévu dans ce cursus formatif.</p> <p>Une analyse précise semble nécessaire sur le sujet. En effet, même si aucun texte n'impose un passage dans ce type de caisson, l'ensemble des personnels auditionnés, reconnaissent la plus-value opérationnelle de cette formation.</p> <p>La mise en place de FMPA tracée, avec un cycle adapté au potentiel de formation possible, apparaît souhaitable.</p>	<p>répondre à la réalité des possibilités de passage au caisson.</p> <p>Une attention particulière sera portée au moment de l'intégration des JSP en SPV.</p>	<p>formateurs caisson.</p> <p>2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IP-2024-20-GDFE du 17/12/2024 « Règlement de Formation du SDIS 70 » (Prise en compte de l'obligation pour les SPV recrutés après les JSP de réaliser la formation CEPARI et simulateur incendie pour occuper la fonction d'équipier incendie).</li> <li>NS-2024-05-GDFE du 17/12/2024 « Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis de Tronc Commun et de Spécialités » (modification des cycles de FMPA au simulateur incendie, tous les 3 ans pour un SPP et tous les 4 ans pour un SPV).</li> </ul>
<p><b>R6</b> : La formation continue (FMPA, manœuvres, exercices...) concourt à la répétition des gestes de mise en œuvre des EPI, des matériels et des techniques opérationnelles, permettant aux personnels d'acquérir des réflexes naturels, contribuant à une diminution du stress et des contraintes physiologiques.</p> <p>Quelle que soit l'ancienneté et le grade dans la corporation, l'application rigoureuse des périodicités, des thèmes et des volumes horaires sont à rappeler.</p> <p>Le groupe d'enquête préconise d'améliorer la gestion et le contrôle des recyclages des FMPA y compris des formations caisson. Les logiciels métiers (FORSIS, WEBFOR et WEBACT) mis en service en 2021 et dédiés au service « formation » doivent permettre de poursuivre l'importante restructuration du suivi des livrets individuels de formation (LIF) et de porter une attention accrue à ce contrôle, en relation avec les CIS.</p>	<p>Assurer un meilleur contrôle des FMPA prévues dans le règlement de formation et de certification.</p> <p>Cela permettra d'anticiper des actions correctives pour les personnels non à jour. 1<sup>er</sup> niveau par le CIS, puis par un 2<sup>ème</sup> niveau à définir (CIP, GDEF ?)</p>	<p>GDEF, avec l'implication du GRHT, des CIP / CI et CPI</p> <p>2025</p>	<p><b>Réalisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La NS-2024-05-GDFE du 17/12/2024 « Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis de Tronc Commun et de Spécialités » fixe pour chaque sapeur-pompier les formations nécessaires pour maintenir et perfectionner ses acquis.</li> <li>Livret Individuel de formation dématérialisé</li> </ul> <p><b>Engagée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle des obligations de formations continue,</li> <li>Mise à jour des LIF par les unités opérationnelles et le GDEF,</li> <li>Un bilan des FMPA sera réalisé en fin d'année.</li> </ul>

<p><b>R.7 :</b> Les guides de doctrines opérationnelles « interventions sur les incendies de structures d'avril 2018 , « établissements et techniques d'extinction d'août 2018 » et le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié de février 2024 » mentionnent les meilleures pratiques à réaliser pour assurer la sécurité des intervenants.</p> <p>Le rappel et l'application des actions sécurisées mentionnées dans ces documents permettraient de diminuer les risques d'accidents pour les binômes :</p> <p>Les actions offensives à l'intérieur d'un volume se font systématiquement en binôme, Chaque membre du binôme participe à la sécurité de l'équipe, notamment par la complémentarité des angles de vues, permettant la détection au plus tôt des signes d'aggravation de la situation opérationnelle.</p> <p>Un sapeur-pompier ne doit jamais s'engager seul. Le binôme constitue la seule et unique unité de travail valide.</p> <p>Il doit rester en contact permanent (physique, visuel ou verbal), Un moyen hydraulique immédiatement disponible est utilisé en fonction des actions à mener.</p> <p>Si pour une raison indéterminée, un des sapeurs-pompiers n'est plus en mesure d'accomplir la mission, le binôme entier doit impérativement se replier.</p>	<p>Mieux communiquer sur cette thématique lors les formations (GDFE et CIS), rappeler les règles, voire réaliser une fiche « guide des procédures ops » pour sensibiliser l'ensemble des SP.</p>	<p>GDEF et DDA</p> <p>2025</p>	<p><b>Réalisée</b></p> <p>Rédaction et diffusion des directives suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IP-2024-29-DIR du 19/12/2024 « Engagement en milieu vicié »,</li> <li>• IP-2024-31-DIR du 19/12/2024 « Sauvetage et mise en sécurité »,</li> <li>• IP-2024-32-DIR du 19/12/2024 « Sauvetage opérationnelle »,</li> <li>• F-2024-10-GSTL du 19/12/2024 « Tableau de gestion des personnels » (engagement sous ARI),</li> <li>• Rappel permanent des pratiques à réaliser lors des formations.</li> </ul> <p><b>A l'étude (documents en compléments des IP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclinaison de la doctrine en fiche « guide des procédures » envisageable fin 2025 ou courant 2026.</li> </ul>
<p><b>R.8 :</b> L'absence de moyens de communication radio affectés au binôme sous ARI a été mentionnée par la majorité des personnels entendus. Une étude sur ce point s'impose.</p> <p>Le GDO d'avril 2018 « interventions sur les incendies de structures » mentionne les éléments suivants :</p> <p>Les moyens de communication participent à la protection individuelle et collective et contribuent fortement à l'amélioration du niveau de sécurité (Alerte en situation de détresse, remontée d'informations et</p>	<p>La perspective d'un nouveau réseau de communication avec le délaissement du réseau ANTARES ne doit pas forcément être un frein à une étude permettant d'offrir sur un chantier des moyens de communication</p>	<p>GOTN</p> <p>Expérimentation dans un CIP</p> <p>2025</p>	<p><b>Réalisée</b></p> <p>Expérimentation et bilan des postes radio et accessoires dans les CIP Luxeuil et Héricourt réalisés (du 15 septembre au 15 octobre 2025).</p> <p>Achat de postes radio portatif de niveau 5 (tactique terrain) réalisé sur budget 2025.</p>

<p>consignes et évacuation d'un site). Un moyen de communication (radio ou corne d'appel) permet au binôme de communiquer avec au moins un intervenant positionné hors zone d'exclusion.</p> <p>Le GDO de février 2024 « engagement en milieu vicié » mentionne les éléments suivants : La sécurité des binômes est assurée notamment par la mise en œuvre de systèmes de communication. Selon les modèles, ces systèmes doivent permettre d'assurer dans toutes les situations et à tout moment, la communication propre au binôme, la communication entre les binômes et la communication avec le contrôleur, gestionnaire du point d'entrée, En fonction des procédures et de la dotation en matériels du SIS, le chef du binôme se munit d'un moyen radio.</p>	<p>aux personnels.</p> <p>Un benchmarking et une prospective du marché pourront être réalisés.</p> <p>Une expérimentation avant un déploiement dans l'ensemble des CIS du CD semble nécessaire.</p>		<p>Radios en cours de commande, affectation fin 2025, début 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 par CI</li> <li>- 8 par CIP</li> <li>- 4 pour le service formation</li> <li>- Plus pour la chaîne de commandement et (CDG/VPC...)</li> </ul>
<p><b>R.9</b> : Le SDIS dispose à ce jour de 6 VISU de permanence, répartis sur l'ensemble du département. Chaque VISU dispose d'un kit brûlure, comprenant 1 burnsheild de 60*40, 4 burnsheild de 10*10, 1 hydrogel et 2 champs stériles de 90*75. Préalablement au déploiement, une dotation équivalente avait été affectée dans les 5 CIP. A ce jour, les CIP disposent toujours de ces kits. Il semble opportun qu'une réflexion soit conduite sur la nécessité de ce double usage (VISU et CIP). L'ISP présent sur le sinistre indique que, pour cette intervention, 1 burnsheild de 60*40 supplémentaire aurait facilité la répartition.</p>	<p>Analyser les besoins et retours « terrain » afin de définir clairement la répartition nécessaire des kits brûlures (VISU / CIP, VL CDG..... ??)</p>	<p>Sous-direction santé</p> <p>Dès que possible</p> <p>2025</p>	<p><b>Réalisée</b></p> <p>Mise à jour le 17/04/25 de l'IP-2024-02-SSSM « organisation opérationnelle des personnels du SSSM ».</p> <p>L'annexe 2 fixe l'inventaire de VISU et confirme la composition des kits brûlure ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 burnsheild de 60*40,</li> <li>• 4 burnsheild de 10*10,</li> <li>• 1 hydrogel,</li> <li>• 2 champs stériles de 90*75,</li> <li>• 1 paire de gants stériles.</li> </ul> <p>Les kits dans les CIP ont été retirés.</p> <p>1 kit brûlure reste disponible au plateau technique dédié au caisson d'observation des phénomènes thermiques</p>

**Remarque du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU évoque le passage à une dotation collective des EPI, incluant les tenues et sous-vêtements d'intervention. Le chiffrage est en cours et l'objectif est d'améliorer la sécurité et le confort des personnels.

### **Question du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Helleu demande à l'adjudant-chef Stéphane Gillet quel retour il peut fournir concernant l'expérimentation menée à Héricourt sur les postes radio ?

### **Réponse de l'adjudant-chef Stéphane GILLET :**

L'adjudant-chef Stéphane Gillet indique que le retour sur l'expérimentation est très positif. À ce stade, les résultats observés sont satisfaisants, notamment en matière de communication, qui constituait le principal point d'attention. Il précise que l'amélioration apportée change réellement les conditions de travail et a un impact significatif sur la dimension technique et opérationnelle. Cette évolution contribue à la fois à renforcer la sécurité et à améliorer la fluidité des opérations.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD explique que la communication et la coordination sur le terrain sont améliorées et la sécurité renforcée. L'affectation de ces postes est en cours dans les unités opérationnelles.

### **Remarque du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :**

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD explique que la communication et la coordination sur le terrain sont améliorées, la sécurité renforcée et les équipements disponibles pour le personnel, malgré les contraintes financières.

Madame la présidente Edwige EME remercie le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour ce rapport et demande s'il n'y a pas d'autres interrogations.

Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

### **Rapport n° 7 : Relevé de décision – Observatoire national de la santé des agents des SIS – 23 septembre 2025 :**

Madame la Présidente donne la parole au colonel Stéphane HELLEU, qui présente le rapport, en précisant qu'il est commenté conjointement par le lieutenant François CARRIÈRE, animateur du groupe de travail sur la traçabilité des expositions aux fumées.

Le colonel Stéphane HELLEU introduit les trois volets examinés :

- la procédure de révision des tableaux de maladies professionnelles ;
- l'intégration des risques psychologiques dans les travaux de l'Observatoire national ;
- et la restitution des recommandations relatives aux structures pédagogiques d'entraînement sur feu réel.

Le colonel Stéphane HELLEU explique que la révision des tableaux de maladies professionnelles demeure suivie par l'Observatoire national, en lien avec l'ANSES, et qu'elle a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion de l'Observatoire National de la Santé des Agents des SIS du 23 septembre 2025. Il rappelle que le sujet a déjà été abordé lors d'une précédente FSC et que les travaux nationaux se poursuivent.

Concernant l'introduction des risques psychologiques, il souligne que ces risques ne sont pas nouveaux en eux-mêmes mais que l'enjeu actuel porte davantage sur la traçabilité, la consolidation des données et l'analyse des chiffres, notamment ceux relatifs aux suicides chez les sapeurs-pompier.

Il indique que les données permettent désormais des comparaisons avec d'autres professions exposées, telles que les forces de l'ordre.

Il précise que, pour ce qui concerne le SDIS 70, ces risques sont bien pris en considération dans les dispositifs existants, notamment à travers les fiches de signalement d'agression, les procédures relatives aux actes de discrimination, ainsi que les mécanismes de recueil et de prise en charge mis en œuvre par la hiérarchie, en lien avec le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD le médecin-chef Florent NOEL et si besoin le psychologue du SDIS.

Il rappelle que ces traitements sont réalisés de manière confidentielle et individualisée, afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation.

Abordant le troisième volet, le colonel Stéphane HELLEU introduit la restitution des travaux relatifs au bon usage des simulateurs de feu réel. Il indique que le lieutenant François CARRIÈRE a effectué une lecture croisée des recommandations formulées au niveau national avec la réalité des pratiques du SDIS 70. Il souligne qu'au regard des 72 recommandations nationales, le SDIS 70 « entre largement dans les clous », avec seulement quelques points nécessitant des ajustements mineurs.

Le lieutenant François CARRIÈRE présente ensuite les enseignements principaux de cette analyse. Il précise qu'au niveau des installations, seuls quelques éléments restent à compléter, notamment l'affichage des signes cliniques imposant l'arrêt d'une séance et l'installation d'une manche à air permettant de visualiser la direction du vent. Il rappelle que ces améliorations restent marginales au regard de l'expérience acquise depuis plus de dix ans sur le site, où les conditions aérologiques sont bien connues.

Concernant la préparation des séances, il insiste sur l'importance que les formateurs prennent la mesure des risques et appliquent strictement les consignes et des procédures internes. Il précise que, sur ce point, le SDIS 70 dispose d'une solide expérience et que l'ensemble des préconisations nationales est déjà respecté. Il en est de même pour le fonctionnement du simulateur, où les pratiques en vigueur sont conformes aux exigences, notamment l'usage exclusif de bois non traité et la standardisation des foyers.

Le lieutenant François CARRIÈRE indique également que des évolutions sont déjà engagées concernant les EPI, notamment avec la mise en place prochaine des EPI collectifs pour les stagiaires et les formateurs. Il souligne que la gestion des EPI a été adaptée avant même la publication des recommandations nationales, afin d'améliorer les pratiques de décontamination et de réduction de l'exposition.

Il aborde ensuite les recommandations nationales relatives au profil des formateurs. Il précise que deux points suscitent un désaccord : la limitation à dix ans de l'activité de formateur en simulateur incendie, et la limite d'âge fixée à 50 ans. Il explique que ces préconisations ne semblent pas adaptées à la réalité du SDIS 70, où plusieurs formateurs expérimentés dépassent ces seuils sans présenter de signes d'alerte particuliers et où le nombre annuel de séances est très inférieur à celui de départements urbains fortement sollicités (moins de dix demi-journées par an et par formateur). Il rappelle que ces points ne sont pour l'instant que des recommandations nationales en cours de consolidation.

Le lieutenant François CARRIÈRE précise également la position adoptée au niveau national sur la question des mineurs : les jeunes sapeurs-pompiers, en tant que membres d'associations, ne peuvent pas accéder aux simulateurs incendie, tandis que les sapeurs-pompiers volontaires âgés de 16 ans peuvent y participer dès lors qu'ils sont aptes aux missions incendie.

Il confirme que toutes les autres préconisations, notamment l'usage du bois non traité, la quantité maximale de combustible ou les modalités de sécurisation, sont pleinement appliquées au SDIS 70.

#### **Remarque du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU complète en rappelant que le caisson constitue un outil à haut risque. En effet, un accident survenu récemment dans le département a entraîné des brûlures importantes sur une sapeur-pompier professionnelle. Il rappelle l'importance de maintenir une vigilance constante. Il souligne que le risque est réel mais que les séances permettent aux agents de maintenir leurs compétences, ce qui impose une rigueur absolue dans le port des EPI, l'encadrement des séances et la responsabilité des formateurs, y compris lors des FMPA impliquant des agents expérimentés.

Il insiste sur le fait qu'en cas d'incident dans le caisson, les conséquences peuvent être graves, qu'il s'agit d'un « tout ou rien », et que la maîtrise du risque repose autant sur la qualité des équipements que sur la discipline des encadrants.

### **Remarque du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :**

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD souligne l'importance du rôle des formateurs et de la culture de sécurité instaurée au sein du groupement. Il indique que dans d'autres départements, des accidents graves sont survenus du fait d'un non-respect des consignes, notamment l'ajout excessif de combustible dans les foyers.

Il rappelle que certains services ont fait l'objet d'incidents ou d'accidents graves induit par des formateurs « jouaient avec le feu » et s'éloignaient des protocoles établis. Il souligne que la stabilité et l'exemplarité de l'équipe pédagogique du SDIS 70 ont permis d'éviter de tels accidents et que la vigilance doit rester constante.

Il finalise en rappelant l'importance des protocoles, notamment ceux à appliquer en cas de difficulté ou d'accident, qui doivent être strictement respectés afin de garantir la sécurité de tous les agents.

Madame EME remercie l'ensemble de l'équipe pour la présentation de ce rapport et demande s'il n'y a pas d'autres interrogations.

Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

### **Rapport n° 8 : Note de service « dépistage d'alcoolémie dans le cadre du service » :**

Madame la présidente donne la parole au colonel Stéphane HELLEU pour la présentation de ce rapport.

Le colonel Stéphane HELLEU présente le rapport relatif à la procédure de dépistage d'alcoolémie, rappelant qu'une note de service a été diffusée le 12 septembre dernier dès lors que les kits de dépistage étaient disponibles dans l'ensemble des centres et sites de l'état-major. Il précise qu'il ne s'agit pas de règles nouvelles, celles-ci étant déjà inscrites dans le règlement intérieur, mais d'une clarification nécessaire de la manière de procéder, la procédure devant être parfaitement connue et maîtrisée.

Le colonel Stéphane HELLEU indique que cette note vise à assurer la protection du service, des personnels et de l'agent concerné, dans un objectif de prévention des accidents.

Il rappelle que tout agent, quel que soit son grade, doit prendre les premières mesures conservatoires lorsqu'il constate qu'un collègue présente un comportement incompatible avec l'exercice de ses missions. Cette incompatibilité se manifeste notamment lorsque l'agent présente des troubles de l'élocution ou de l'équilibre, une excitation anormale ou une prostration, lorsqu'il manque de vigilance ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'assurer sa propre sécurité ou celle de son entourage. Dans ce cas, l'agent témoin informe immédiatement sa hiérarchie, qu'il s'agisse d'un sous-officier de garde, d'un chef d'équipe, d'un chef de centre ou d'un chef de service.

Le colonel Stéphane HELLEU explique que tous les centres d'intervention et les sites de l'état-major sont désormais dotés d'éthylotests à usage unique, accompagnés de documents de prévention, et que ce matériel constitue avant tout un moyen de protection et non un outil de sanction. Il insiste sur le fait que la procédure est hiérarchique et non médicale : l'agent faisant l'objet d'un doute est invité à procéder au test à la demande de son chef de garde ou de son chef d'agrès, en présence d'un témoin choisi par lui-même. Si l'agent ne désigne aucun témoin, un autre agent est alors désigné pour assister au dépistage.

Il précise que si le test se révèle positif, l'agent est immédiatement retiré de ses fonctions et un compte rendu est adressé au directeur ainsi qu'au médecin-chef afin que celui-ci puisse, si nécessaire, engager un suivi préventif lié au risque d'alcoolisme. Il distingue ce volet préventif de l'éventuelle procédure disciplinaire, rappelant que les responsabilités sont clairement définies.

Si l'agent refuse de se soumettre au test, il est également retiré de ses fonctions et le refus est signalé à la hiérarchie, le manquement relevant alors d'une procédure disciplinaire puisque l'agent a l'obligation de se conformer au dépistage sans qu'il soit pour autant procédé à une contrainte physique.

Le colonel Stéphane HELLEU ajoute que, pour le moment, le SDIS ne dispose pas de tests adaptés au dépistage d'autres substances psychoactives. Il précise toutefois que la démarche hiérarchique reste identique quel que soit le produit potentiellement en cause. Même en cas de test alcoolémie négatif, si le comportement de l'agent demeure anormal ou incompatible avec ses missions, celui-ci n'est pas autorisé à prendre le volant, manipuler du matériel ou participer à une intervention. L'information est systématiquement transmise au médecin-chef afin d'évaluer la situation, notamment dans les cas où une prise médicamenteuse pourrait expliquer les troubles observés.

Le colonel Stéphane HELLEU rappelle enfin que l'objectif premier de cette procédure demeure la protection des agents et la prévention des risques liés à leurs missions, et que chacun doit être en mesure de reconnaître et de signaler un comportement potentiellement dangereux afin de garantir la sécurité de tous.

#### **Question de l'adjudant-chef Stéphane GILLET :**

L'adjudant-chef Stéphane GILLET interroge sur la portée juridique du dépistage réalisé en interne. Il souhaite savoir si le SDIS ne s'expose pas à un risque légal lorsqu'un agent se révèle positif, dans la mesure où les tests réalisés en matière d'alcoolémie sont habituellement effectués par des officiers de police judiciaire. Il demande si le fait que les encadrants ne soient pas assermentés pourrait avoir un impact juridique sur la procédure.

#### **Réponse du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU précise qu'il ne s'agit pas d'une procédure pénale mais d'une démarche interne relevant de l'employeur. Le dépistage n'a pas vocation à établir une infraction de droit commun, mais à évaluer l'aptitude immédiate d'un agent à assurer ses missions en sécurité. La procédure repose donc sur le cadre réglementaire interne et sur les obligations de prévention de l'employeur. Le caractère non assermenté des encadrants ne pose ainsi aucun problème juridique : il ne s'agit pas d'un contrôle judiciaire, mais d'une mesure de sécurité et de prévention permettant de protéger l'agent et ses collègues et de décider temporairement de son retrait de fonction si nécessaire.

#### **Remarque du colonel Stéphane HELLEU :**

Le colonel Stéphane HELLEU insiste sur le fait qu'il n'existe pas d'enjeu pénal tant que l'agent n'a pas pris le volant ou utilisé un engin en étant sous l'emprise de l'alcool. En revanche, dès lors que l'agent consommerait de l'alcool puis conduit un véhicule du SDIS, la situation bascule dans le champ pénal.

Il rappelle que le règlement intérieur fixe clairement la responsabilité individuelle des agents, notamment lors des cérémonies où de l'alcool peut être présent.

Enfin, il rappelle que, pour les sapeurs-pompiers, la règle est sans ambiguïté : **lorsqu'un agent est sur un poste à risque ou en service, c'est une tolérance zéro alcool**. L'enjeu est double : la sécurité de l'agent lui-même et celle de ses collègues.

Madame EME remercie le colonel Stéphane HELLEU pour la présentation de ce rapport et demande s'il n'y a pas d'autres interrogations.

Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

### **Rapport n° 9 : Présentation des nouveaux PIAS (nationaux et départementaux) :**

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Il rappelle que le SDIS diffuse systématiquement les PIAS qu'il reçoit. Il liste ensuite les PIAS diffusés par l'IGSC en faisant remarquer qu'il s'agit souvent d'accident de circulation :

#### **PIAS diffusés par l'IGSC :**

- PIAS n°2-2025 : Collision entre un VSAV et un véhicule tiers (1 SP UA et 2 SP UR) ;
- PIAS n°3 2025 : Accident de deux sapeurs-pompiers lors d'un feu d'habitation (1 SP UA et 1 SP UR)

#### **PIAS réalisés par le SDIS 70 :**

- **PIAS n°3 / 2025 : Renversement d'une Unité Légère de Sauvetage**

Ce PIAS fait suite à un accident avec une ULS lors d'une manœuvre journalière le 7 mai 2025 (1 SP UR) ;

- **PIAS n°4 / 2025 : Accident de quad**

Ce PIAS fait suite à un accident impliquant un quad, lors d'une formation de conduite hors-chemin le 26 mai 2025 (2 SP UR)

- **PIAS n°5 / 2025 : Accident de circulation d'un VSAV avec un véhicule tiers**

Ce PIAS fait suite à un accident de la circulation survenu le 7 juin 2025, impliquant un VSAV et un véhicule d'un particulier (1 civil UR).

Madame Edwige EME remercie le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport et demande s'il y a des interrogations. Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

### **Rapport n° 10 : Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents.**

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD vous informe que le SDIS 70 tient à jour deux registres essentiels en matière de sécurité : le registre d'hygiène et de sécurité ainsi que le registre des dangers graves et imminents. Il précise qu'aucun signalement n'a été effectué depuis la dernière FSC.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

#### **Questions diverses : Rapport du BPAE de la DGSCGC portant sur l'accidentologie des incendies :**

Madame la présidente donne la parole au colonel Stéphane HELLEU pour répondre à cette question.

Le Colonel Stéphane HELLEU présente les principaux enseignements issus du Bureau de prévention, accidents et enquêtes de la Direction générale, relatifs à l'accidentologie en situation d'incendie.

Le Colonel Stéphane HELLEU présente les principaux enseignements issus du Bureau de prévention, accidents et enquêtes de la Direction générale, relatifs à l'accidentologie en situation d'incendie.

Il précise que le support préparé par la DGSCGC, qui devait être transmis aux membres de la commission, a finalement été reçu après la tenue de la séance. Il sera donc communiqué en complément de ce procès-verbal.

Le colonel Stéphane HELLEU rappelle que l'accidentologie en incendie demeure notablement élevée au niveau national. Trois grandes causes d'accidents ressortent de manière récurrente :

- Le risque d'effondrement de structures, jugé particulièrement prégnant ;
- Le risque de chute, souvent lié à l'environnement instable et dégradé des scènes d'incendie ;
- Le risque thermique, qui n'apparaît pas comme la première cause d'accident contrairement à ce que l'on pourrait penser.

Il insiste sur la nécessité de maintenir une vigilance constante et de renforcer l'analyse des risques lors des engagements en milieu instable.

Le colonel Stéphane HELLEU souligne que plusieurs accidents récents ont été liés à des comportements de précipitation ou à un manque d'aguerrissement, notamment l'usage incomplet ou inapproprié de l'ARI alors qu'il était disponible.

Il réaffirme la nécessité de renforcer les formations en conditions réelles de feu, seules capables de faire pleinement percevoir la rapidité d'évolution et la toxicité des atmosphères enfumées.

Répondant à une question relative à l'opportunité d'élaborer un PIAS suite à l'intervention de Rigny, le colonel Stéphane HELLEU souligne que, bien que l'évènement ait été bien géré, il doit conduire à une réflexion sur l'appréciation du risque et sur la nécessité d'évaluer si l'engagement immédiat était nécessaire ou si quelques minutes d'attente pour disposer du matériel complet (notamment l'ARI engagé correctement) auraient permis une intervention plus sécurisée.

**Remarque du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :**

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD ajoute qu'il est essentiel de partager ce type de situation à l'échelle départementale afin d'enrichir l'expérience collective et de prévenir les reproductions, notamment lorsque la victime elle-même contribue par son comportement à mettre en danger les équipes

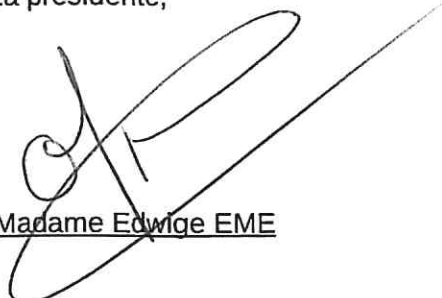
Le colonel Stéphane HELLEU conclut en soulignant l'importance de capitaliser sur ces situations pour améliorer continuellement la sécurité des personnels. Les retours d'expérience, même lorsqu'ils ne révèlent pas de dysfonctionnement majeur, permettent d'alimenter la culture de sécurité, d'illustrer la dangerosité réelle des environnements enfumés et de renforcer la formation des agents.

---

Les personnes présentes n'ayant rien d'autre à ajouter, la présidente propose de clore la séance.

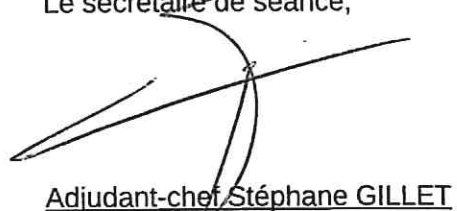
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.***

La présidente,



Madame Edwige EME

Le secrétaire de séance,



Adjudant-chef Stéphane GILLET

# Réflexions sur la sinistralité associée à la lutte contre les incendies dans les bâtiments et les structures

**IGSC – DDSIS**

**Séminaire DDSIS novembre 2025**





MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Un constat et une tendance qui font réagir l'IGSC

12 sinistres relevés dans le cadre de l'activité INCENDIE  
suivis par la MPAE depuis le 1<sup>er</sup> JANVIER 2025...

- 39 CHUTE D'UNE ECHELLE SUR FEU
- BSPP CHUTE D'UNE ECHELLE SUR MANOEUVRE FEU
- 22 INTOXICATION 2 SP SUR FEU APPARTEMENT
- 41 INTOXICATION DANS UN CAISSON A FEU
- 2 EFFONDREMENT SUR FEU ENTRAINANT DC DE 2 SP
- 37 MALAISE UA SUR FEU
- 38 2 SP BRULES SUR FEU HABITATION
- 62 1 SP UA SUITE A EXPLOSION EN PHASE ATTAQUE FEU
- 15 MALAISE UA SUR FEU
- 21 MALAISE UA AU DEPART FEU
- 26 ASPHYXIE SUITE A DEFAULT ARI SUR FEU
- 11 ASPHYXIE SUR FEU





MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Comment évolue l'activité de lutte contre l'incendie depuis 2019 ?

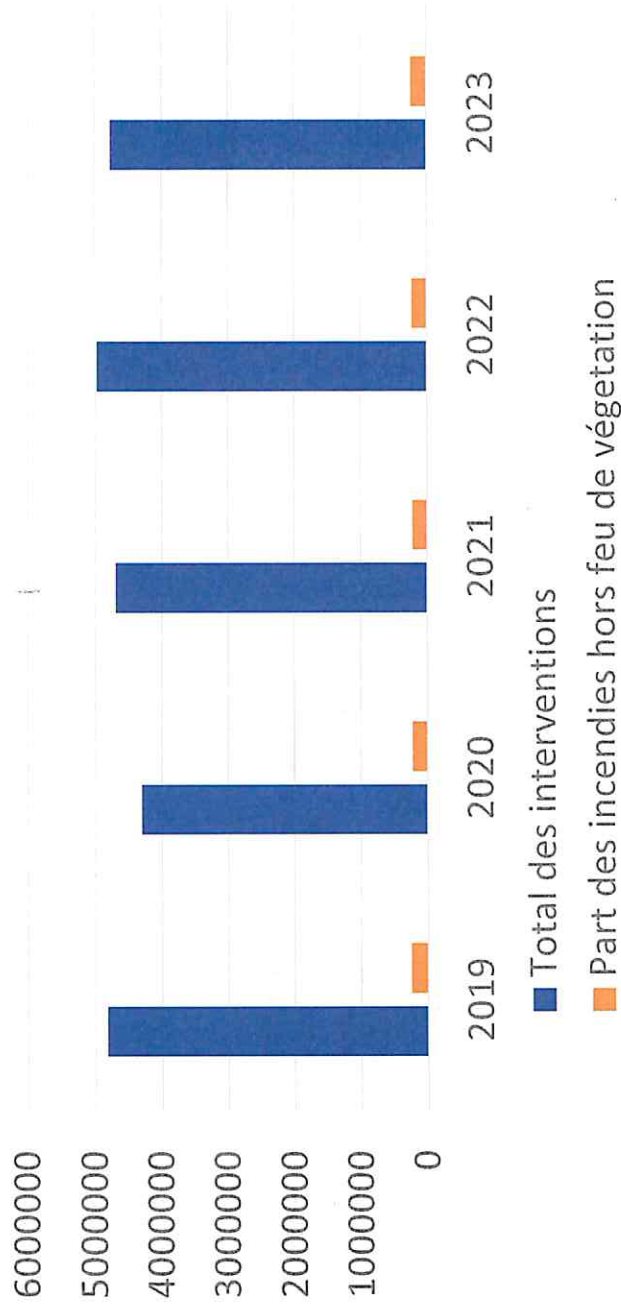
## Evolution du nombre d'incendies 2019-2025



## Quelle est la part de la lutte contre les incendies sur le total de l'activité opérationnelle ?



## La part des incendies sur le total des interventions (toute nature)



La part des incendies sur le total des interventions (toute nature) entre 2019 et 2023 s'établit entre **5,43%** et **6,56%**.



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

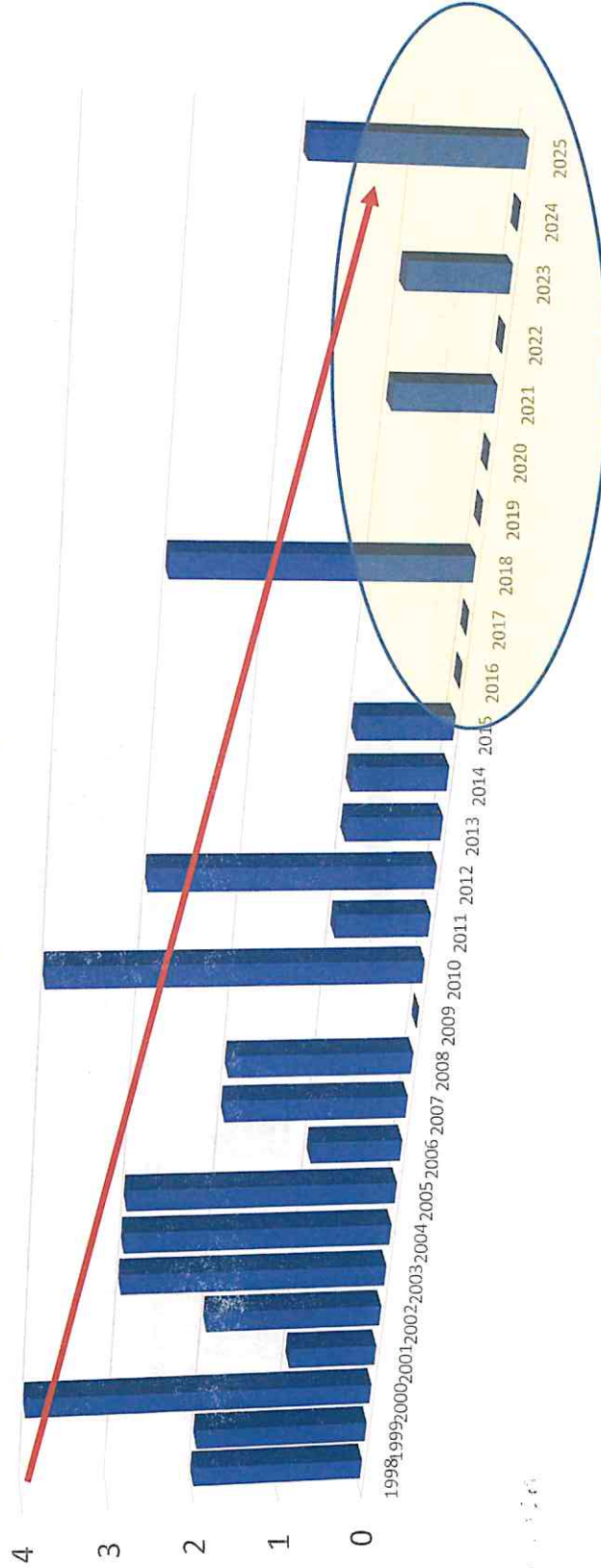
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Tendance à long terme des décès en service dans le cadre de la lutte contre l'incendie?

# Evolution des DCD sur des mission incendies (hors FdF)

Evolution des décès en service sur incendie  
(hors FdF)



\*Chiffres issus des relevés de la MPAE depuis 1998 jusqu'au  
30/10/2025

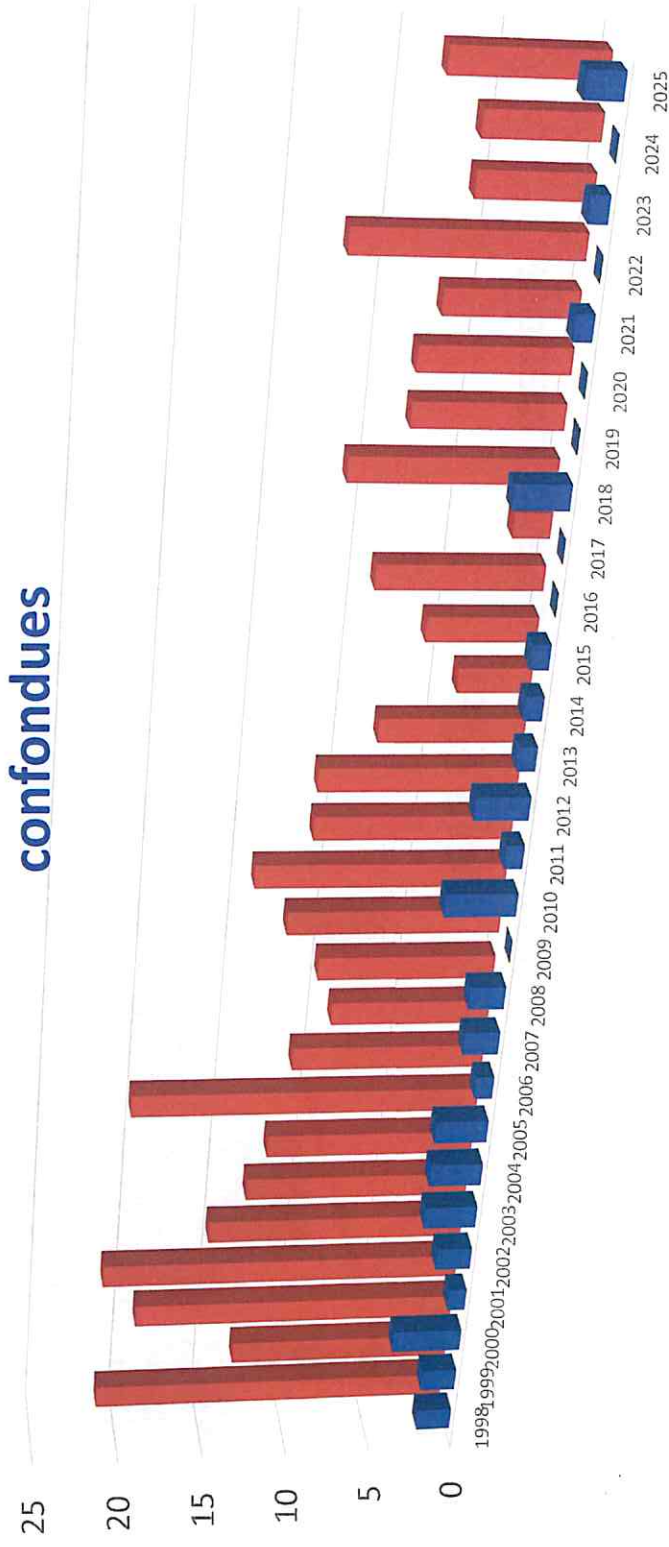


**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Tendance à long terme des décès en service ?

Evolution des décès en service sur des incendies  
(hors FdF) par rapport aux décès toutes causes  
confondues



\*Chiffres issus des relevés de la MPAE depuis 1998 jusqu'au  
30/10/2025



## Evolution des DCD sur des mission incendies (hors FdF)



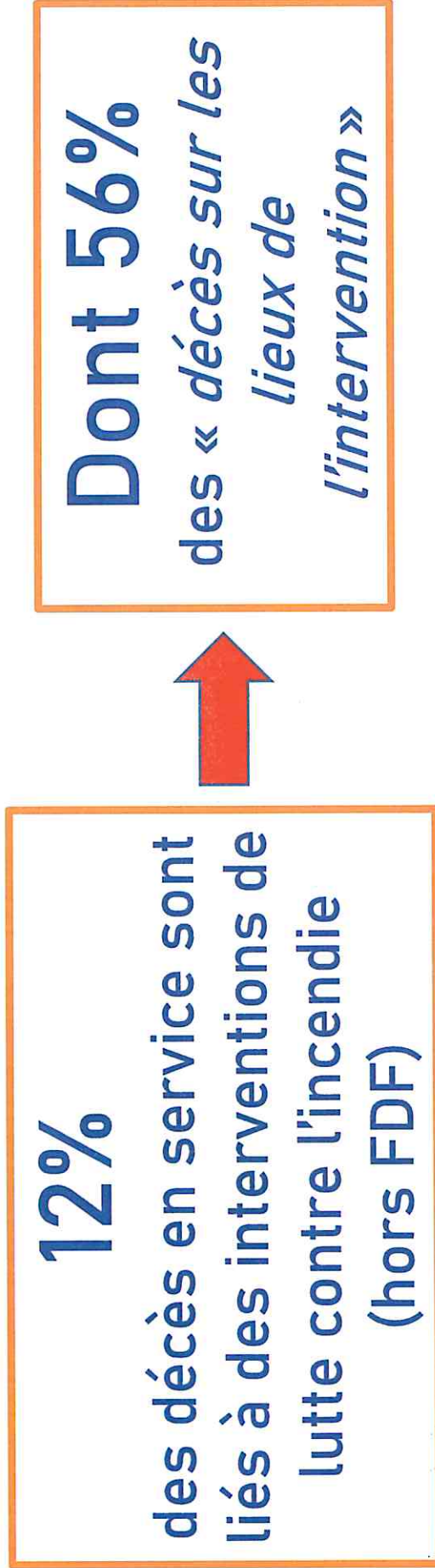
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Zoom sur les incendies entre 1998 et 2025

Quel impact de l'activité de lutte contre l'incendie  
sur le bilan des décès en service depuis 2019 ?



\*Chiffres issus des relevés de la MPAE depuis 1998 jusqu'au  
30/10/2025



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Quel impact de l'activité de lutte contre l'incendie sur le bilan des UA et UR en service depuis 2019 ?

# Zoom sur les incendies entre 1998 et 2025

## 24%

des accidents graves qualifiés UA sont liés à des interventions sur des incendies (hors FdF)\*

## 25%

des accidents graves qualifiés UR sont liés à des interventions sur des incendies (hors FdF)\*

*\*Chiffres issus des relevés de la MPAE depuis 1998 jusqu'au 30/10/2025*

## En résumé :

Lutte contre les incendies (hors FdF)

< 5% des interventions,

mais

> 20% des accidents



# Zoom sur les incendies entre 1998 et 2025



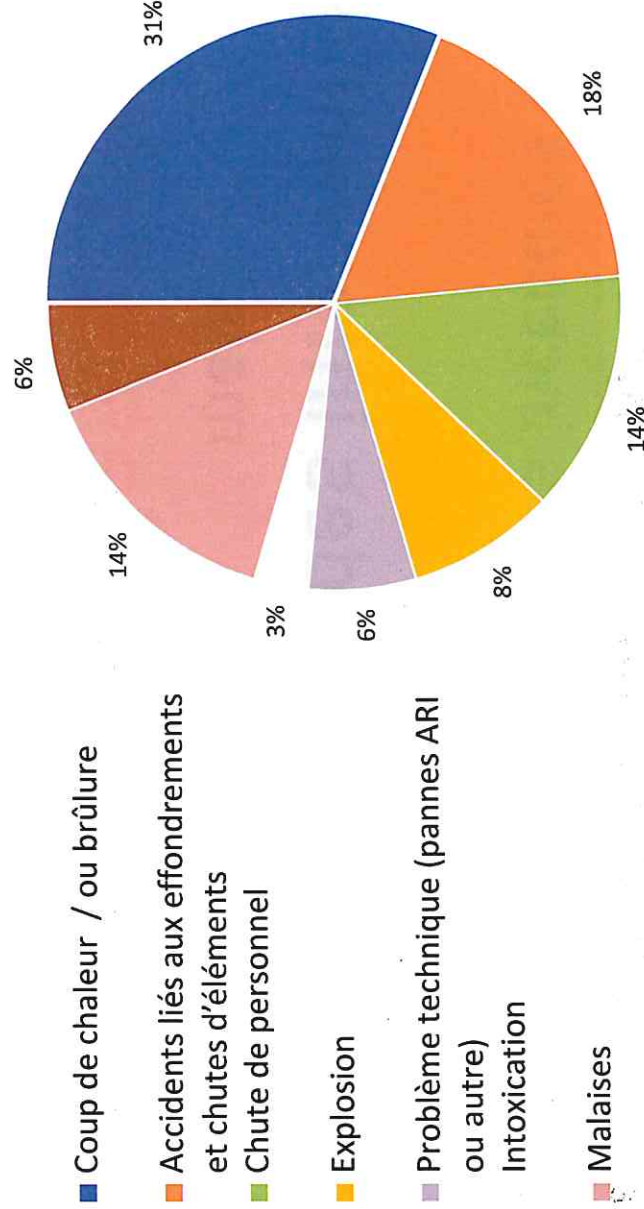
**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Quelle est la typologie des accidents référencés dans le cadre de la lutte contre les incendies (hors feux de forêt) - 1998/2025 ??

# Typologie des accidents et risques de ces d'intervention



\*Chiffres issus des relevés de la MPAE depuis 1998  
jusqu'au 30/10/2025



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Des constats ....

- Les conditions de port et de port « correct » des EPI ne sont pas toujours réunies;
- Le manque d'expérience et de pratique contribue souvent aux défaillances;
- Les difficultés rencontrées par les chefs d'agrès tout engin et les chefs de groupe dans la conduite des opérations sont régulièrement citées;

## ... qui appellent à l'action.

- Accentuer les mises en situation au plus proche de la réalité (emploi des caissons à feu);
- Améliorer les conditions de mise à disposition des EPI aux personnels (présentation, formation, limites des conditions d'emploi)
- Décliner la doctrine nationale (GDO, GTO) localement, le formaliser et l'appliquer;
- Investir dans la formation des chefs d'agrès tout engin et des chefs de groupe;



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE FIL ROUGE 2025 2026 IGSC MPAAE ....**

**PUBLICATION 1<sup>er</sup> semestre 2026  
D'UN GUIDE THEMATIQUE SUR LES ARI**

**TRAVAUX AVEC TOUS LES SERVICES DE LA DIRECTION  
GENERALE POUR INTEGRER LES ENSEIGNEMENTS DES  
ENQUETES ACCIDENTS DANS LES DOCUMENTS DE  
REFERENCE DE TECHNIQUE DE FORMATION ET DE  
DOCTRINE**